



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Mardi 11 Janvier 2005**

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil cinq, le onze Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prieuré de Gaillon, en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHOTEAU, COURVOISIER, CRESTE, DECROIX, DERVILLE, DIOR, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, JUMEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, MOREL, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, NIVON, PAZAT, POTEL, RENAULT, SCHMIDT, STREIFF, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, SAVALLE, VIDEAU.

Absent excusé : Monsieur RONZONI,

Absent : Monsieur FRANCESCHINI,

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur DROUET à monsieur SCHMIDT,  
Madame DROUILLET à monsieur MOREL,  
Madame RICHARD à monsieur CHOTEAU,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CHAUVIERE à monsieur MAILLARD,  
Madame HANNOTEUX à madame MEULIEN,  
Monsieur POHLAND à monsieur CHAMPEY,  
Monsieur SIMON à monsieur PAZAT,

Secrétaire de séance : Monsieur MAILLARD

Date de la convocation : 06 janvier 2005

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 46  
**Votants : 50**

-----

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1 – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE : AUTORISATION A LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur MAILLARD, rapporteur, indique à l'assemblée que le bureau communautaire a décidé la passation d'un marché à bons de commandes pour l'entretien de la voirie et ce, afin d'être en conformité avec le Code des marchés publics.

Définition du marché à bons de commande : article 71 – I du Code des marchés publics

Il détermine les spécifications, la consistance et le prix des prestations ou ses modalités de détermination, il en fixe le minimum et le maximum en valeur ou en quantité. Le montant maximum ne peut être supérieur à quatre fois le montant minimum. Ils sont passés pour une durée qui ne peut excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 26/10/04.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions 13 et 20 décembre 2004 a retenu la société JOUEN sise à AILLY.

Conformément à la note de monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la note préfectorale et les différents actes d'engagement mentionnés ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire du marché à bons de commandes relatif à l'entretien de la voirie et ce à compter du 01/01/05 jusqu'au 31/12/08 inclus avec un montant annuel minimum de 100 000 euros par an et maximum de 400 000 euros,

**AUTORISE** le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets communautaires 2005, 2006, 2007 et 2008.

### **2 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée la délibération du 09/11/04 décidant de créer, à compter du 15 Novembre et jusqu'au 31 décembre 2004, un poste d'agent administratif à temps complet.

Depuis la loi du 27/12/94, l'emploi d'un non titulaire en vue de faire face à un besoin occasionnel doit, conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26/01/84, être créé par l'organe délibérant.

Afin de pallier à une surcharge de travail engendrée par la mise en place du service communication, il convient de recruter, pour une période d'un an, renouvelable une fois, un agent susceptible d'assurer ce service et ce à compter du 01/01/05.

Cet agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 298, nouveau majoré 290, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur, soit une rémunération mensuelle de 1 274,93 euros brut.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 27 décembre 1994,

Considérant l'absence de conseil communautaire en raison des fêtes de fin d'année,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005, un emploi de non titulaire aux services administratifs, à temps complet, pour une durée d'un an renouvelable une fois,

**DIT** que cet agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 298, nouveau majoré 290, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur, soit une rémunération mensuelle de 1 274.93 euros brut,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2005.

### **3 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REGIME INDEMNITAIRE AU 01/01/05**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en raison de la création d'un emploi de rédacteur territorial pour les besoins des services communautaires, il y a lieu de compléter les délibérations fixant le régime indemnitaire afin que cette personne puisse bénéficier du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

<b>GRADES</b>	<b>IHTS</b>	<b>IFTS</b>	<b>IAT (annuelle)</b>	<b>IEMP (annuelle )</b>
Rédacteur chef  Rédacteur principal  Rédacteur à partir du 8 <sup>ème</sup> échelon	NEANT	3 <sup>ème</sup> catégorie	NEANT	1 250.08 euros
Rédacteur jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon inclus	Réellement effectuées dans la limite de 0 à 25 heures par mois		558.94 euros	1 250.08 euros

IHTS : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IAT : Indemnité d'administration et de technicité

IEMP : Indemnité d'exercice de missions de préfectures

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06/09/91 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/02 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-62 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2002-63 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés NOR/FPP/A/01/000149/a – 00152/A – 00154/A du 14/01/02 fixant respectivement les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires des administrations centrales et les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/03/00065/A du 26/05/03 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2003-1013 du 23/10/03 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°2 du 15/02/02 du centre de gestion relative à la réforme de l'indemnisation des travaux supplémentaires,

Vu la circulaire n°2004-01 du 05/01/04 du Code Général des Collectivités,

Vu les textes officiels publiés en 2002 modifiant les règles d'attribution et de calcul des différents composants du régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu la proposition du régime indemnitaire,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de compléter le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, à compter du 01/01/05 et ce, conformément au tableau ci-dessus.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnel – du budget 2005.

#### **4 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE POUR UN AGENT TERRITORIAL**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que toute demande d'augmentation ou de réduction de la durée hebdomadaire de service des agents doit être soumise, pour avis, au comité technique paritaire du Centre de Gestion et ce, au motif que la communauté de communes Eure Madrie Seine dispose d'un effectif de titulaires inférieur à 50 agents.

Cette demande doit être accompagnée d'une délibération de l'assemblée délibérante.

##### Réduction durée de service :

Assistante spécialisée d'enseignement artistique

L'intéressée a sollicité par courrier du 09/12/04, une réduction de 2h00 de sa durée de service et ce, à compter du 01/01/05. Donc, depuis cette date, elle effectue 18h00 de durée de service.

##### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale, Art 97,

Vu le décret n°91-239 du 21 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux Fonctionnaires Territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Art 18 – Art 30,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner la situation de cet agent, à savoir :

- Assistante spécialisée d'enseignement artistique : 18h00 hebdomadaire et ce, à compter du 01/01/05,

**SOMET** pour avis, la réduction de durée hebdomadaire de service décrite ci-dessus au comité technique paritaire du Centre de Gestion.

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **5 – TRANSFERT DE CHARGES POUR LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine, depuis sa création en date du 01/12/02, a la compétence développement économique.

Dans ce cadre, la commune de Courcelles sur Seine a transféré une somme de 11 615 euros au titre du SABC.

Ce syndicat est aujourd'hui constitué de deux communautés de communes que sont la communauté de communes des Andelys et de ses environs et la communauté de communes Eure Madrie Seine. La dissolution de celui-ci est en cours. En conséquence, après délivrance de l'arrêté préfectoral entérinant cette dissolution, il reviendra donc à la communauté de communes Eure Madrie Seine de restituer cette somme à la commune de Courcelles sur Seine.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/02 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine,

Vu les statuts de ladite communauté,

Considérant que la dissolution du syndicat est en cours,

**A l'unanimité,**

**S'ENGAGE** à restituer à la commune de Courcelles sur Seine la somme de 11 615 euros au titre du SABC et ce, après notification de l'arrêté préfectoral entérinant la dissolution dudit syndicat,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget communautaire 2005,

### **6 – SUBVENTION A L'UNICEF POUR LES SINISTRES DE L'ASIE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique que suite aux événements survenus en Asie ces derniers jours, la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite aider les sinistrés par le versement d'une subvention à l'UNICEF de 1 500 euros.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'UNICEF une subvention de 1 500 euros afin d'aider les victimes en Asie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget 2005.

### **7 – SUBVENTION 2005 POUR LE CLUB DE FOOTBALL D'AUBEVOYE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour permettre au club de football d'Aubevoye de continuer à fonctionner en début de l'année 2005 et dans l'attente du vote du budget 2005 qui fixera les subventions annuelles, il y a lieu d'attribuer une subvention partielle d'un montant de 15 000 euros.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au club de football d'Aubevoye une avance sur subvention de 15 000 euros jusqu'au vote du budget 2005 et ce, sous réserve des disponibilités de trésorerie,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6574 – Subventions aux associations et organismes privés – du budget 2005.

**8 – VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le budget comprend une ligne budgétaire « dépenses imprévues » qui permet aux élus, en cours d'année, de faire face à un évènement inattendu.

L'ordonnateur procède donc à un virement de crédits :

- de la ligne « dépenses imprévues »,
- en faveur de la ligne ou du compte concerné par la dépense imprévue.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

Vu le bureau communautaire du 04/01/05,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** le virement de crédits annexé à la présente délibération.

**C – AFFAIRES SERVICE DE L'EAU**

**9 – SYNDICAT D'EAU D'HOULBEC COCHEREL : RETRAIT DES COMMUNES DE CHAMPENARD ET D'AUTHEUIL-AUTHUILLET**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que lors de sa création, le 1<sup>er</sup> décembre 2002, la communauté de communes Eure Madrie Seine a inscrit dans ses statuts la compétence « eau potable ».

Les élus de la communauté de communes ont décidé de mettre en place et ce, sur l'ensemble du territoire, l'uniformisation du prix de l'eau.

Afin que cette décision puisse être appliquée, il y a lieu de solliciter des communes de Champenard et d'Autheuil-Authouillet leur retrait du syndicat d'eau d'Houlbec-Cocherel.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/02 créant la communauté de communes EMS à compter du 01/12/02,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

Sur avis des services de la sous-Préfecture,

**A l'unanimité,**

**SOLLICITE** le retrait des communes de Champenard et d'Autheuil-Authouillet du syndicat d'eau d'Houlbec-Cocherel et ce, afin de pouvoir uniformiser le prix de l'eau sur le territoire.

### **10 – CONVENTION D'ACHAT D'EAU COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/ SYNDICAT MIXTE D'EAU D'HOULBEC COCHEREL**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que l'eau alimentant actuellement les communes de Champenard, Autheuil-Authouillet et des hameaux de Saint Aubin sur Gaillon provient des installations du syndicat mixte d'Houlbec Cocherel.

Les installations sont gérées par le syndicat qui sera seul habilité à manœuvrer les vannes de liaison entre les deux réseaux et à intervenir sur le poste de comptage.

L'eau est acheminée jusqu'au point de livraison par les installations du syndicat. La livraison d'eau en gros s'effectuera par l'intermédiaire de deux compteurs, l'un sur une canalisation de diamètre 100 mm au lieu dit la Mare Sausseuse et l'autre sur une canalisation de diamètre 125 mm à l'entrée de la commune d'Autheuil-Authouillet en venant de Chambray.

L'eau livrée par le SAEP de Houlbec Cocherel sera facturé au délégataire, selon les modalités suivantes :

0.68 euros/m<sup>3</sup> jusqu'à 5 000 m<sup>3</sup>

0.57 euros au delà de 5000 m<sup>3</sup>

Un projet de convention a été rédigé et porte notamment sur :

- l'origine de l'eau,
- le comptage,
- la qualité de l'eau,
- les ouvrages,
- le prix de vente et la facturation,
- la révision de la convention,
- l'interruption résultant de cas de force majeure et de travaux,
- le règlement des litiges
- la durée.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/02 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine,

Vu les statuts de ladite communauté,

Vu le projet de convention d'achat d'eau au syndicat mixte d'Houlbec Cocherel,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe sur les termes de la convention d'achat d'eau au syndicat mixte d'Houlbec Cocherel,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et le syndicat mixte d'Houlbec Cocherel ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au budget « eau potable ».

## **D – AFFAIRES DIVERSES**

### **BULLETIN**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le bulletin des élus est en cours de mise à jour et que certaines personnes doivent se faire prendre en photo.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 1<sup>er</sup> Février 2005 à Courcelles sur Seine (sous réserve). La réunion de préparation de ce conseil aura donc lieu le mardi 25 Janvier 2005 à Aubevoye.

### **RISQUES SEVESO**

Monsieur DRUAIS indique à l'assemblée qu'une réunion sur les risques naturels, les risques technologiques, la réglementation des établissements recevant du public, les plans de prévention industrielle sera organisée par la préfecture le jeudi 03 Février 2005 à Saint Aubin sur Gaillon à 18h30.

### **CONCERT**

Monsieur PAZAT indique à l'assemblée que l'école de musique organise un concert pour les sinistrés de l'Asie le samedi 29 janvier 05 au Lycée André Malraux. L'entrée sera libre mais une urne sera à la disposition du public afin de faire leurs dons.

### **CHEMIN DE FER DE LA VALLEE D'EURE**

Monsieur PAZAT indique à l'assemblée qu'une galette des rois est organisée le dimanche 16 Janvier 2005 pour faire découvrir le chemin de fer de la Vallée d'Eure. La participation est de 10 euros.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 21H15**